



Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	74
Pouvoirs :.....	11
Votants :.....	85
Suffrages exprimés :	85
Ont voté pour :.....	85
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*

**Conseil communautaire du 23 mars 2023**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N° CC/23-86**

**Environnement**

**Service de prévention et de collecte des déchets : Tarifs des professionnels**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *17 mars 2023*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 23 mars 2023 à 19h00.

**Etaient présents :**

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Noureddine SGHAÏER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Thierry

HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), H el ena MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Fran ois OUZILLEAU (VERNON), L eocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), J er ome GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Rapha el AUBERT (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULL E (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Jonnathan RESSE (suppl eant de J er ome FOUCHER - LA HEUNIERE), Didier LANDAIS (suppl eant de Christian BIDOT - VILLIERS EN DESOEUVRE)

**Absents :**

Vincent LEROY (DOUAINS), Claude LANDAIS (GIVERNY), Lydie LEGROS (HECOURT), Michel PATEZ (LA BOISSIERE), V eronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Dominique DESJARDINS BROUSSEAU (ROUVRAY), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), R emi FERREIRA (SAINT MARCEL), Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Jean-Marie MBELO (VERNON), Christopher LENOURY (VERNON), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Paul LANNON (VEXIN SUR EPTE)

**Absents excus es :**

Yannick CAILLET (HOULBEC COCHEREL)

**Pouvoirs :**

Guillaume GRIMM a donn e pouvoir   Aline BERTOU (CHAIGNES), J er ome PLUCHET a donn e pouvoir   Gilles LE MOAL (LE THUIT), Jessica RICHARD a donn e pouvoir   Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Lydie CASELLI a donn e pouvoir   Julien CANIN (PACY SUR EURE), Agn es MARRE a donn e pouvoir   Christophe BASTIANELLI (SUZAY), Olivier VANBELLE a donn e pouvoir   Dominique MORIN (VERNON), Catherine DELALANDE a donn e pouvoir   Fran ois OUZILLEAU (VERNON), Sylvie GRAFFIN a donn e pouvoir   Nicole BALMARY (VERNON), Youssef SAUKRET a donn e pouvoir   J er ome GRENIER (VERNON), Paola VANEGAS a donn e pouvoir   Johan AUVRAY (VERNON), Denis AIM a donn e pouvoir   Yves ETIENNE (VERNON)

**Secr etaire de s ance : Karine CHERENCEY**

## Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les tarifs du service prévention et collecte des déchets pour prendre en compte les augmentations structurelles des coûts de collecte et de traitement assurer l'équilibre du service et améliorer la performance environnementale de la collecte des déchets ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 :

De fixer les tarifs pour la collecte et le traitement du verre produit par les croisiéristes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Collecte du verre	Tonne	49 €
2	Traitement du verre	Tonne	17 €

#### Article 2-1 :

De fixer les tarifs pour l'apport de déchets par les professionnels en déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	FILIERES	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Encombrants DIB	Volume pour 1m <sup>3</sup>	64 €
2	Bois B	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	25 €
3	Déchets verts	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	21 €
4	Gravats	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	73 €
5	Plâtre	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	55 €
6	Métaux	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	11 €
7	Cartons recyclables	Volume pour 1m <sup>3</sup>	15 €
8	Déchets dangereux des professionnels	Par unité de contenant et de produit apporté	5 €

#### Article 2-2 :

Pour toutes les filières ci-dessus, les volumes facturés seront pris en compte, de manière inchangée, par tranche de 0,25 m<sup>3</sup> arrondie au supérieur comme suit :

- De 0 à 0,25 m<sup>3</sup> le volume facturé est de 0,25 m<sup>3</sup>
- De 0,25 m<sup>3</sup> à 0,50 m<sup>3</sup> le volume facturé est de 0,50 m<sup>3</sup>

- De 0,50 m<sup>3</sup> à 0,75 m<sup>3</sup> le volume facturé est de 0,75 m<sup>3</sup>
- Etc.

**Article 2-3 :**

On appelle une unité de contenant et de produit, un bidon de peinture, d'enduit, une bouteille, un spray, une cartouche qu'elle soit de mastic, de colle, d'encre ou autre, un seau de chlore ou autre produit, carton de pesticides ou autre produit, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, dont le volume est inférieur à 20 litres hors offre commerciale. Cette définition reste inchangée par rapport à la délibération des tarifs de 2022.

**Article 3-1 :**

De fixer les tarifs pour le remplacement des bacs poubelles des bailleurs sociaux, de l'ensemble de l'habitat collectifs et des professionnels à la suite d'un vol, d'un incendie ou d'une usure prématurée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Frais de prise en charge et de livraison par SNA	Par bac	16 €
2 à 7	Mise à disposition de bacs suivant modèle avec couvercle traditionnel vert ou jaune	Par bac	Suivant tableau ci-dessous
8	Couvercle operculé	Par couvercle	45 €

Une usure est considérée comme prématurée si un changement est nécessaire alors que celui-ci a été mis en service depuis moins de 5 ans.

Les prix 2 à 7 comprennent les bacs, puces électroniques et autocollants adresse et consigne de tri. Ils sont définis comme suit :

N° PRIX	MODELE	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
2	<u>BACS de 140 litres</u>	Par bac	30 €
3	<u>BACS de 240 litres</u>	Par bac	35 €
4	<u>BACS de 340 litres</u>	Par bac	60 €
6	<u>BACS de 660 litres</u>	Par bac	155 €
7	<u>BACS de 750 litres</u>	Par bac	160 €

**Article 3-2 :**

On appelle « habitat collectif », tout logement situé dans un bâtiment ou immeuble collectif dans lequel sont regroupées au moins deux habitations desservies par des parties communes, telles qu'un hall d'entrée, des escaliers, un ascenseur ou un sous-sol, et la mise en commun de leurs déchets ménagers et recyclables dans des bacs collectifs. Cet habitat peut être sous forme d'une copropriété, d'un propriétaire bailleur unique (qui les propose à la location) ou de bailleur public (qui regroupent les organismes d'habitation à loyer modéré

(HLM), les sociétés d'économie mixte (SEM), l'État, les collectivités locales et les établissements publics).

#### **Article 4 :**

De fixer le tarif pour le mauvais entretien des bacs mis à disposition des bailleurs sociaux, de l'habitat collectif et des professionnels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

<b>N° PRIX</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>PRIX UNITAIRE 2023 en €HT</b>
1	Frais d'intervention et de nettoyage des bacs	Par bac	50 €

#### **Article 5 :**

De fixer le tarif pour la mise à disposition de bacs et collectes supplémentaires pour les foires à tout et autres événements à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

<b>N° PRIX</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>PRIX UNITAIRE 2023 en €HT</b>
1	Frais de prise en charge et de livraison par SNA	Par bac Ordures ménagères	16 €
2	Frais de prise en charge et de livraison par SNA	Par bac Recyclables	Gratuit

#### **Article 6 - 1 :**

De fixer les tarifs pour la mise à disposition de bennes commerciales et bennes points verts, incluant le transport et le traitement des déchets, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

***Pour les « bennes commerciales » pour des manifestations commerciales, actions associatives, événements rémunérées et foires à tout.***

<b>N° PRIX</b>	<b>DECHETS PRODUITS</b>	<b>UNITE</b>	<b>PRIX UNITAIRE 2023 en €HT</b>
2.1	OM	Par enlèvement de benne	330 €
2.2	Déchets verts	Par enlèvement de benne	470 €
2.3	Gravats	Par enlèvement de benne	750 €
2.4	Encombrants	Par enlèvement de benne	530 €
2.5	Bois	Par	640 €

		enlèvement de benne	
2.6	Emballages recyclables/ cartons bruns	Par enlèvement de benne	180 €
2.7	OM en mélange avec des encombrants	Par enlèvement de benne	380 €

L'augmentation des prix correspond à l'augmentation des coûts de transport et la prise en compte des coûts de locations de bennes et de traitement, non facturé les années précédentes, afin d'assurer l'équilibre du budget.

*\* Seul le transport est facturé. Les tarifs de transport sont définis en fonction de l'exutoire des déchets produits. Ces tarifs ne tiennent pas compte des distances réellement parcourues mais sont calculés suivant les distances moyennes, permettant ainsi une équité de tarif quel que soit la commune desservie.*

**Pour les « bennes points verts » auprès des communes disposant d'un espace sécurisé pour la collecte des déchets verts.**

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
3.1 à 3.8	Frais de location des bennes	Par mois ou par jour*	Suivant tableau ci-dessous
3.9	Frais de transport des bennes (Rotation aller-retour ente le lieu de dépôt et l'exutoire)**	Par Km	5,5 €
3.10	Coût de traitement des déchets verts***	Par tonne	81 €

\* Tout mois non entier est facturé au jour

\*\* Exutoire : Quai de Transfert de Saint Aquilin de Pacy

\*\*\* Tarif applicable pour une production annuelle supérieure à 160 kg de déchets verts par an et par habitant pour la commune.

Tarif pour les frais de location des bennes :

N° PRIX	Tarifs pour la location de bennes	Unité	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
3.1	Benne de 7 m3 ouverte ou fermée	jour	1,5 €
3.2		mois	27 €
3.3	Benne de 9 m3 ouverte ou fermée	jour	2 €
3.4		mois	39 €
3.5	Benne de 15 m3 ouverte ou fermée	jour	2,5 €
3.6		mois	46 €

3.7	Benne de 30 m3 ouverte ou fermée	jour	3 €
3.8		mois	57 €

*\*tout mois non entier est facturé au jour*

L'augmentation des prix correspond à l'augmentation des coûts de transport et de location de bennes du nouveau marché n° 2021-048 qui a démarré le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 6 - 2 :**

De fixer le tarif pour le déclassement d'une benne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :  
1 400 € HT par benne déclassée

*\*Le fait de mettre des déchets non conformes dans une benne non prévue à cet effet entraine une dégradation de son contenu Le déclassement de la benne entraine un surcoût du traitement pour SNA.*

**Article 6 - 3 :**

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de bennes et tout document afférent.

**Article 7 :**

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 8 :**

La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 9 :**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

## ANNEXE

### TARIFS 2023

#### SERVICE DE PREVENTION ET DE COLLECTE DES DECHETS

##### Article 1 :

De fixer les tarifs pour la collecte et le traitement du verre produit par les croisiéristes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Collecte du verre	Tonne	49 €
2	Traitement du verre	Tonne	17 €

##### Article 2-1 :

De fixer les tarifs pour l'apport de déchets par les professionnels en déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	FILIERES	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Encombrants DIB	Volume pour 1m <sup>3</sup>	64 €
2	Bois B	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	25 €
3	Déchets verts	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	21 €
4	Gravats	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	73 €
5	Plâtre	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	55 €
6	Métaux	Volume pour 1 m <sup>3</sup>	11 €
7	Cartons recyclables	Volume pour 1m <sup>3</sup>	15 €
8	Déchets dangereux des professionnels	Par unité de contenant et de produit apporté	5 €

##### Article 2-2 :

Pour toutes les filières ci-dessus, les volumes facturés seront pris en compte, de manière inchangée, par tranche de 0,25 m<sup>3</sup> arrondie au supérieur comme suit :

- De 0 à 0,25 m<sup>3</sup> le volume facturé est de 0,25 m<sup>3</sup>
- De 0,25 m<sup>3</sup> à 0,50 m<sup>3</sup> le volume facturé est de 0,50 m<sup>3</sup>
- De 0,50 m<sup>3</sup> à 0,75 m<sup>3</sup> le volume facturé est de 0,75 m<sup>3</sup>
- Etc.

##### Article 2-3 :

On appelle une unité de contenant et de produit, un bidon de peinture, d'enduit, une bouteille, un spray, une cartouche qu'elle soit de mastic, de colle, d'encre ou autre, un seau de chlore ou autre produit, carton de pesticides ou autre produit, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, dont le volume est inférieur à 20 litres hors offre commerciale. Cette définition reste inchangée par rapport à la délibération des tarifs de 2022.

##### Article 3-1 :

De fixer les tarifs pour le remplacement des bacs poubelles des bailleurs sociaux, de l'ensemble de l'habitat collectifs et des professionnels à la suite d'un vol, d'un incendie ou d'une usure prématurée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Frais de prise en charge et de livraison par SNA	Par bac	16 €
2 à 7	Mise à disposition de bacs suivant modèle avec couvercle traditionnel vert ou jaune	Par bac	Suivant tableau ci-dessous
8	Couvercle operculé	Par couvercle	45 €

Une usure est considérée comme prématurée si un changement est nécessaire alors que celui-ci a été mis en service depuis moins de 5 ans.

Les prix 2 à 7 comprennent les bacs, puces électroniques et autocollants adresse et consigne de tri. Ils sont définis comme suit :

N° PRIX	MODELE	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
2	<u>BACS de 140 litres</u>	Par bac	30 €
3	<u>BACS de 240 litres</u>	Par bac	35 €
4	<u>BACS de 340 litres</u>	Par bac	60 €
6	<u>BACS de 660 litres</u>	Par bac	155 €
7	<u>BACS de 750 litres</u>	Par bac	160 €

#### **Article 3-2 :**

On appelle « habitat collectif », tout logement situé dans un bâtiment ou immeuble collectif dans lequel sont regroupées au moins deux habitations desservies par des parties communes, telles qu'un hall d'entrée, des escaliers, un ascenseur ou un sous-sol, et la mise en commun de leurs déchets ménagers et recyclables dans des bacs collectifs. Cet habitat peut être sous forme d'une copropriété, d'un propriétaire bailleur unique (qui les propose à la location) ou de bailleur public (qui regroupent les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), les sociétés d'économie mixte (SEM), l'État, les collectivités locales et les établissements publics).

#### **Article 4 :**

De fixer le tarif pour le mauvais entretien des bacs mis à disposition des bailleurs sociaux, de l'habitat collectif et des professionnels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Frais d'intervention et de nettoyage des bacs	Par bac	50 €

**Article 5 :**

De fixer le tarif pour la mise à disposition de bacs et collectes supplémentaires pour les foires à tout et autres événements à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
1	Frais de prise en charge et de livraison par SNA	Par bac Ordures ménagères	16 €
2	Frais de prise en charge et de livraison par SNA	Par bac Recyclables	Gratuit

**Article 6 - 1 :**

De fixer les tarifs pour la mise à disposition de bennes commerciales et bennes points verts, incluant le transport et le traitement des déchets, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

**Pour les « bennes commerciales » pour des manifestations commerciales, actions associatives, événements rémunérées et foires à tout.**

N° PRIX	DECHETS PRODUITS	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
2.1	OM	Par enlèvement de benne	330 €
2.2	Déchets verts	Par enlèvement de benne	470 €
2.3	Gravats	Par enlèvement de benne	750 €
2.4	Encombrants	Par enlèvement de benne	530 €
2.5	Bois	Par enlèvement de benne	640 €
2.6	Emballages recyclables/ bruns cartons	Par enlèvement de benne	180 €

2.7	OM en mélange avec des encombrants	Par enlèvement de benne	380 €
-----	------------------------------------	-------------------------	-------

L'augmentation des prix correspond à l'augmentation des coûts de transport et la prise en compte des coûts de locations de bennes et de traitement, non facturé les années précédentes, afin d'assurer l'équilibre du budget.

*\* Seul le transport est facturé. Les tarifs de transport sont définis en fonction de l'exutoire des déchets produits. Ces tarifs ne tiennent pas compte des distances réellement parcourues mais sont calculés suivant les distances moyennes, permettant ainsi une équité de tarif quel que soit la commune desservie.*

**Pour les « bennes points verts » auprès des communes disposant d'un espace sécurisé pour la collecte des déchets verts.**

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
3.1 à 3.8	Frais de location des bennes	Par mois ou par jour*	Suivant tableau ci-dessous
3.9	Frais de transport des bennes (Rotation aller-retour ente le lieu de dépôt et l'exutoire)**	Par Km	5,5 €
3.10	Coût de traitement des déchets verts***	Par tonne	81 €

\* Tout mois non entier est facturé au jour

\*\* Exutoire : Quai de Transfert de Saint Aquilin de Pacy

\*\*\* Tarif applicable pour une production annuelle supérieure à 160 kg de déchets verts par an et par habitant pour la commune.

Tarif pour les frais de location des bennes :

N° PRIX	Tarifs pour la location de bennes	Unité	PRIX UNITAIRE 2023 en €HT
3.1	Benne de 7 m3 ouverte ou fermée	jour	1,5 €
3.2		mois	27 €
3.3	Benne de 9 m3 ouverte ou fermée	jour	2 €
3.4		mois	39 €
3.5	Benne de 15 m3 ouverte ou fermée	jour	2,5 €
3.6		mois	46 €
3.7	Benne de 30 m3 ouverte ou fermée	jour	3 €
3.8		mois	57 €

\*tout mois non entier est facturé au jour

L'augmentation des prix correspond à l'augmentation des coûts de transport et de location de bennes du nouveau marché n° 2021-048 qui a démarré le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 6 - 2 :**

De fixer le tarif pour le déclassé d'une benne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :  
1 400 € HT par benne déclassée

*\*Le fait de mettre des déchets non conformes dans une benne non prévue à cet effet entraine une dégradation de son contenu Le déclassé de la benne entraine un surcoût du traitement pour SNA.*